

Roche Foron
SIUR

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 3 Novembre 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble dit "Carrefour du Faubourg Saint-Martin" formé à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) par :

- la place (parcelle cadastrale N°828 sect. A 3) sur laquelle s'élève la croix de 1488, classée Monument historique.

- la terrasse (parcelle cadastrale 829) située en bordure de la route départementale de la Roche à Nangy y compris son mur de soutènement,

- les façades des maisons donnant sur cette terrasse cadastrées sous les N°832 à 833bis section A 3.

Les propriétaires sont :

la Commune	828
BRAND Léon (Vve et Héritière) tailleurs, place des Portiques, la Roche-sur-Foron	829p, 832 à 833bis
ROUGE Claudius Mme, née Létisque, 34, Avenue de la Grande-Armée PARIS	829p

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **la Roche-sur-Foron** et aux **propriétaires intéressés,**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **1er juin 1943**
Par déléguation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,
signé : L. HAUSMANN.

Pour ampliation :

✓ *Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,*





LA ROCHE
(H^{te} - Savoie)
Section A
Feuille 3